

COMPTE-RENDU
du Comité Syndical du jeudi 10 août – 17H30

Jeudi 10 août deux-mil vingt-trois à dix-sept heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle Cèdre – Maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. AYADASSEN – M. BREMARD – MME CHENARD – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE – M. CHERTIER

Pierres : M. CRASSIN – M. CRETON – M. GALA - M. MORIN - MME TERRIER
Formant la majorité des membres en exercice.

M. CHERTIER et Mme ROUX absents excusés.
M. AYADASSEN absent

Pouvoirs : M. MIELE absent excusé, donne pouvoir à M. LAFORGE

Absentes excusées : Mme ROUX et Mme BRESSON

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 24 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 24 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – Choix du fournisseur pour l'éclairage du terrain synthétique

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le président informe les membres du conseil syndical la nécessité du remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique.

Après présentation par Monsieur MORIN des différentes propositions de la société CITEOS et de la société YESSS, il ressort que :

- CITEOS propose pour un montant de 36 253,20€ HT une prestation complète comportant la dépose et remplacement des projecteurs ainsi qu'une solution de contrôle à distance, programmation et variation des équipements.
- YESSS propose pour un montant de 32 203,56€ HT une prestation de fourniture ainsi qu'une sous-traitance par l'entreprise ELECTRICIEN de 2 975,75€ HT de la dépose et remplacement des projecteurs pour un montant cumulé de 35 178,81€ HT.

Considérant la proposition de la société CITEOS, d'un montant de 36 253,20 € HT.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Autorise Monsieur le président à signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

4 – Décision modificative n°2 - annule et remplace - la décision modificative n°1

- Considérant le projet d'installation d'un panneau d'affichage à la salle Leblond et le montant correspondant à celui-ci.
- Considérant le solde disponible au chapitre 20 en section d'investissement.

M. le Président présente la décision modificative suivante :

Section dépenses investissement :

- Chapitre 20 – article 2051 « concession et droits similaires »	- 6 700 €
- Chapitre 21 – article 2188 « autres immobilisations corporelles »	+ 6 700 €
Total DM N°1	0 €

✓ **Après avoir constaté le maintien en équilibre de la section budgétaire, les membres du comité approuvent à l'unanimité la Décision Modificative N°2 comme proposée**

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 18h30

Le Président,
J.L. BREMARD.

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS
Maintenon-Pierres
45, Rue R. et J. Lefèvre
28120 Pierres
Tél. 02 37 18 09 22 Fax 02 37 23 06 25
scslmaintenon-pierres@wanadoo.fr